

## Feuille de liaison entre le conseil d'administration et les référents locaux

*Les référents locaux sont des adhérents qui sont engagés auprès d'autres en tant que correspondants locaux et/ou référents juridiques.*

*Cette feuille, malgré ce nom, ne sera envoyée qu'exceptionnellement sur un support papier.*

*Destinée à aider les référents locaux dans leur travail d'animation au plus près du terrain, cette feuille est à usage exclusif de ceux qui la reçoivent et qui ne doivent pas la diffuser. Sa divulgation au-delà de ses destinataires bien identifiés la condamnerait à disparaître.*

*Utilisez-la pour informer dans vos réunions, mais aussi pour répondre aux questions des adhérents.*

Certaines décisions prises lors de la réunion du conseil peuvent être mises en œuvre avant l'envoi de cette feuille. Certaines informations n'ont pas caractère de décisions du conseil ; elles vous font part de sa réflexion et des pistes de travail qu'il engage ou vous suggère. Vous saurez faire la part du temps.

Vos réactions sont attendues sur un forum qui vous est réservé : [www.aprc.asso.fr/npds/viewforum.php?forum=32](http://www.aprc.asso.fr/npds/viewforum.php?forum=32).

Les 14 administratrices et administrateurs de notre CA sont là à l'heure dite (9h30) pour ce CA du 14 septembre 2011 à Paris. L'ordre du jour est chargé, peut-être d'ailleurs un peu trop puisque nous ne parviendrons pas à tout passer en revue avant que les 16h30 fatidiques ne viennent sonner la fin de nos travaux.

A moins que ce ne soit aussi à cause de cette propension très « apcrienne » à déborder facilement des sujets en débat ou de les prolonger parfois au-delà du nécessaire.

Bref, ces défauts ayant encore une fois été constatés, nous avons décidé de tenter une **nouvelle organisation** de nos travaux. Un peu plus de temps au total : pour cela réunion dès le soir de 20h30 à 22h30 ; le lendemain sans changement de 9h à 16h30. Et pour mieux cadrer nos travaux : désignation d'un « modérateur/chronométrateur » nanti du devoir et du pouvoir de faire respecter le tempo décidé. Expérimentation du modérateur dès le prochain CA le 28 novembre qui gardera les horaires « à l'ancienne », sur un jour. Nouveaux horaires sur deux jours lors du CA des 30 et 31 janvier 2012.

Dans les travaux du CA, il y a toujours une partie « classique » qui revient à chaque réunion, et une partie que j'appellerai « nouveautés » comprenant des décisions nouvelles qui font évoluer notre fonctionnement.

Dans le registre du « classique » : l'adoption du PV du précédent CA, l'admission des nouveaux adhérents (ils sont 5 cette fois), le calendrier des **Bulletins : le n°56** est programmé pour la mi-décembre.

A ce propos, avis aux plumitifs : préparez ou sollicitez des articles pour alimenter le fonds du Bulletin et envoyez-les à Isabelle SAINTOT ([isabellesaintot@sfr.fr](mailto:isabellesaintot@sfr.fr)) qui vient d'être promue « **rédactrice en chef** » tandis que Michel Crézé, qui, lors des deux dernières parutions, avait cumulé les deux fonctions, gardera celle de « **metteur en page** ».

Toujours dans le « classique » : une **relance des cotisations**, déjà amorcée par le Bulletin 55, sera complétée dès octobre par une relance personnalisée des retardataires. A la mi-novembre le Président contactera les « référents » des **adhérents en procédure** « oubliés » pour une relance orale spécifique.

L'équipe de **rédaction de « Procédures Infos »** (Alain Gauthier, Thérèse Giquel et Christiane Paurd) va se trouver renforcée par la désignation de **Joseph AUVINET** qui est très impliqué dans la rédaction des conclusions pour les procès, et de surcroît bien compétent pour la mise en page.

**Le bureau du CA s'étoffe** aussi par l'élection d'Isabelle SAINTOT, responsable du fichier et rédactrice en chef du Bulletin. Nous serons désormais cinq au bureau.

Dans le domaine des « nouveautés », on doit citer d'abord la mise en route de la **Commission MEDIAS** qui tiendra sa première réunion à Lyon le 29 septembre. A ce jour, elle est composée de Bernard DECONCHE, Jean DESFONDS, Simon GIRARDET, Maurice HUMBERT, René MULLER, Gérard POUCHAIN, Gabriel ROSSIER et Jean Marc STEIGER. Voyez-vous ce qui cloche ? Eh oui, aucune femme ! Alors on cherche et on n'hésite pas à solliciter nos adhérentes pour étoffer la commission.

C'est Jean Marc STEIGER (administrateur) qui nous a présenté ce que, selon lui, devraient être les buts et les moyens de cette commission qui travaillera en lien très étroit avec bureau et CA tant la communication externe est sujet sensible et stratégique. Ses propositions serviront de base au travail de la commission le 29 septembre et nous attendrons avec intérêt de connaître ce qu'elle aura retenu et décidé.

Il y a du nouveau aussi du côté des **administrateurs AMC de la CAVIMAC**. Vous savez que, début 2012, leurs mandats sont à renouveler. Le Bulletin 55 a lancé l'appel aux adhérents pour que des AMC, femmes et hommes, posent leur candidature auprès de notre CA qui, à terme, aura la responsabilité de désigner les trois (2 titulaires et 1 suppléant) qu'il proposera aux autorités publiques pour officialisation.

Pour l'heure 2 adhérents se sont portés **candidats à la candidature** : Jean DOUSSAL (administrateur Cavimac) et Paul CHIRAT. Pas de femme pour l'instant et il faudrait ici aussi que nous ayons des candidates.

A noter que Anne LEGEAY (administratrice Cavimac) vient de donner sa démission de l'Aprc sans donner d'explication et en refusant, depuis, tout contact. Le CA n'a pu qu'entériner cette démission en regrettant de ne pouvoir en appréhender les raisons.

Côté **Finances**, le CA a souhaité mettre un terme à la situation « flottante » concernant l'**affectation des dons** faits à notre association. Historiquement, les dons reçus par l'Aprc à partir de 2004 étaient affectés au juridique. Au fil des ans, cette notion d'affectation a été perdue de vue et les dons reçus sans indication d'affectation sont venus abonder le budget général de fonctionnement en complément des cotisations. C'est contre cette évolution et en plaidant pour un retour aux sources que Marie Henriette PRIGNOT était intervenue à l'AG de Besançon.

Par ailleurs, des demandes d'affecter des dons à des causes particulières, via l'Aprc, ont également eu lieu dans la dernière période. Le CA a donc souhaité clarifier sa position en la matière. Il a adopté à l'unanimité le texte suivant qui fixe les règles de l'association concernant les dons :

*« L'APRC reçoit des dons.*

*Dans certains cas, le donateur indique à quelle destination il souhaite que la somme soit employée : il s'agit des **DONS AFFECTES** (au juridique en général).*

*Dans d'autres cas, le donateur ne précise pas la destination de la somme. Il s'agit de **DONS NON AFFECTES** qui abondent les recettes de fonctionnement. Celles-ci servent à faire vivre l'Association, aux besoins de laquelle elles sont employées.*

*L'APRC adopte les règles de conduite suivantes :*

- 1/ L'APRC s'engage à enregistrer les dons en « affectés au juridique » ou « non affectés » selon la volonté exprimée par le donateur.
- 2/ L'APRC n'accepte pas un don qui serait destiné à soutenir une cause particulière (Ex : don pour la procédure engagée par M. Untel).
- 3/ L'APRC s'engage à utiliser pour des dépenses juridiques tous les « dons affectés au juridique ».
- 4/ Le C.A. de l'APRC, contrôlé par l'Assemblée Générale en fin d'exercice, peut décider d'utiliser pour des dépenses juridiques des « dons non affectés ».

Enfin, le CA a planché sur **l'accueil et les services à rendre aux adhérents** et a pris deux décisions propres à améliorer les choses dans ce domaine.

Nous allons rapidement élaborer une « **fiche d'accueil** » concernant tous les AMC adhérent(e)s actuel(le)s et, bien entendu, futurs, afin de recueillir des renseignements complémentaires à ceux déjà présents au fichier. Les modalités de la diffusion de cette fiche et celles de l'implication des C.L. en région restent à préciser.

Quant aux services, nous pourrions par exemple mettre en place un rappel automatique à la date anniversaire de tout AMC ex-diocésain, pour lui rappeler la possibilité qu'il a de demander l'USM2 « partage » à 65 ans et l'USM2 « totalité » à 75 ans.

Nous avons également décidé de préparer une « **lettre d'accueil** » qui sera envoyée dès son admission par le CA à tout(e) nouvel(le) adhérent(e). Elle contiendra félicitations (+ remerciements si dons), indications utiles (site, bulletin, reçu fiscal), précisions sur le groupe région de rattachement et son C.L. Pour les AMC s'y ajoutera la « Fiche d'accueil » à compléter.

Pour terminer, rappelons que notre **A.G. 2012 (Annecy les 10 et 11 mars)** se profile déjà à l'horizon et le Bulletin 55 nous a rappelé la nécessité de candidatures, pour le CA comme pour la commission de contrôle financier. Lors des prochaines rencontres régionales il sera très important de travailler ces questions de candidatures... aussi.

A bientôt et bon travail à toutes et tous au service de l'Aprc et de ses adhérentes et adhérents.

François Monbeig-Andrieu, secrétaire